

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de
certains fils en aciers inoxydables
originaires de l'Inde
(Réglementations antidumping et antisubvention)

En application du règlement d'exécution n° 861/2013 (JO L240/13) et du règlement d'exécution n°1106/2013 (JO L298/13), un droit compensateur et un droit antidumping définitifs ont été institués à l'importation sur le territoire de l'Union européenne de fils en aciers inoxydables, originaires d'Inde, et contenant en poids :

- 2,5 % ou plus de nickel, autres que ceux contenant (en poids) de 28 à 31 % maximum de nickel et de 20 à 22 % maximum de chrome,

- moins de 2,5 % de nickel, autres que ceux contenant en (en poids) de 13 à 25 % maximum de chrome et de 3,5 % à 6 % maximum d'aluminium.

Ces marchandises relèvent actuellement des codes NC 7223 00 19 et 7223 00 99.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 49/2015 (JO L9/15), en instance d'être modifié, le producteur indien **Superon Schweisstechnik India Ltd** à Gurgaon, Haryana en Inde, devient bénéficiaire du code additionnel (CACO) **B997**, aux taux de droits individuels ci-après :

Taux du droit antidumping	Taux du droit compensateur
5 %	3,7 %

Ces mesures sont applicables à compter du 16 janvier 2015.